

Réponse – Question n° 18

Pour répondre à cette question, il faut consulter le site de la [Grande Chancellerie](#), puis :

1. – de cliquer sur "Les ordres nationaux et décorations",
2. – de cliquer sur le nouvel onglet "Les ordres nationaux et les décorations", là, de sélectionner "Les décorations françaises,
3. – enfin, de cliquer sur "Le système national".

Classification des ordres et autres décorations

Au sommet de la pyramide des honneurs nationaux se situent cinq décorations, toutes créées par le chef de l'Etat à travers les époques, et remises aujourd'hui au nom du Président de la République. Les autres distinctions officielles, militaires et civiles, qui les suivent dans l'ordre protocolaire relèvent des ministres.

1. Les décorations remises au nom du Président de la République

Les ordres nationaux, ainsi que les autres décorations remises au nom du Président de la République, sont placés sous son autorité directe. Ils disposent d'une administration spécifique et d'un conseil de l'ordre chargé d'examiner les candidatures.

Les ordres nationaux rassemblent les décorés au sein d'une communauté dont chaque membre représente un idéal de conduite et une source d'exemple pour l'ensemble de la société. Seuls les mérites individuels quelle que soit leur forme d'expression sont pris en compte. Ce principe d'égalité et d'universalité définit le caractère d'ordre national.

L'existence de grades et dignités permet de progresser en fonction de mérites nouveaux. A l'opposé, des dispositions disciplinaires sanctionnent les manquements à l'honneur.

L'ordre de la Légion d'honneur

Créée en 1802 par Bonaparte Premier consul, il s'agit de la plus haute distinction française et de la plus ancienne attribuée aujourd'hui.

Un cas spécifique, l'ordre de la Libération

La réponse est donc : La Médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme.

Dix-huitième bonne réponse ?...

BRAVO !